



PREFET DU TARN

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté portant délégation de signature à des agents  
en fonction à la préfecture du Tarn**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant organisation de la préfecture ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les lettres d'observation dans le cadre du contrôle de légalité.

## **Article 2 - Cabinet du préfet**

**2.1** Délégation est donnée à Mme Virginie BOUZAT, attachée, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant du bureau du cabinet.

Sont exclues de la présente délégation de signature les décisions relatives aux hospitalisations sans consentement.

En cas d'absence de Mme Virginie BOUZAT, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Franck JURY, attaché, adjoint au chef de bureau.

**2.2** Délégation est donnée à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant de ses attributions, à M. Georges PEISERT, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence de M. Georges PEISERT, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Denis PLATET, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

**2.3** Délégation est donnée à M. Thierry DON, cuisinier à la résidence préfectorale, à l'effet d'utiliser la carte d'achat pour l'engagement et la liquidation des achats pour les frais relevant du programme 307 (administration territoriale) pour les centres de coût CABINET et PREFET dans la limite annuelle de 15 000 euros.

**2.4** Délégation est donnée à Mme Marie LACAN, contractuelle, chargée de la communication, à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant du bureau de la communication de l'Etat, ainsi que les bons de commande d'un montant inférieur à 2 000€.

## **Article 3 - Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales**

Délégation est donnée à Mme Nicole GANDIA, conseillère d'administration, directrice des libertés publiques et des collectivités territoriales, à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant des attributions de la direction, ainsi que les documents suivants :

- les récépissés de déclaration de candidatures pour les élections ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € ;
- les documents relatifs à la procédure de passation de marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés ;
- les cartes professionnelles ;
- les mesures administratives liées au permis de conduire ;
- les cartes nationales d'identité ;
- les cartes de séjour d'étrangers ;
- les correspondances et avis relatifs aux demandes de naturalisation ;

- les prolongations des visas ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales et aux maires concernant les demandes de renseignements et les réponses relatives à la situation administrative ou judiciaire d'un étranger ayant établi sa résidence dans le Tarn ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales et aux maires concernant les avis et demandes d'avis relatifs aux demandes de passeport et cartes nationales d'identité ;
- les avis relatifs à la naturalisation ;
- les correspondances relatives aux inscriptions au fichier des personnes recherchées ;
- en matière de réglementation funéraire, les habilitations des opérateurs funéraires, les transports de corps ou d'urnes à l'étranger, les dérogations au délai d'inhumation ou d'incinération des corps dans un délai de 6 jours, les inhumations en terrain privé.
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole GANDIA, la délégation qui lui est consentie est donnée à M Rémi BOUZAT, attaché principal.

#### Bureau des titres

Délégation est donnée, concurremment avec Mme Nicole GANDIA, à M. Philippe SERVANTON attaché, chef du bureau des titres, à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant des attributions de son bureau, ainsi que les documents suivants :

- les mesures administratives liées au permis de conduire ;
- les cartes nationales d'identité ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales et aux maires concernant les avis et demandes d'avis relatifs aux demandes de passeports et cartes nationales d'identité ;
- les correspondances relatives aux inscriptions au fichier des personnes recherchées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SERVANTON, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Eric PONI, secrétaire administratif de classe supérieure, et à Mme Stéphanie PARDO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjoints au chef de bureau.

#### Bureau des étrangers

Délégation est donnée, concurremment avec Mme Nicole GANDIA, à M. Rémi BOUZAT, attaché principal, chef du bureau des étrangers, à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant des attributions de son bureau, ainsi que les documents suivants :

- la déclaration de nationalité française et les autres pièces liées à la demande d'acquisition de la nationalité française par mariage;
- les cartes de séjour d'étrangers ;
- les titres de circulation pour les étrangers ;
- les prolongations de visas ;

- les correspondances adressées aux administrations centrales et aux maires concernant les demandes de renseignements et les réponses relatives à la situation administrative ou judiciaire d'un étranger ayant établi sa résidence dans le Tarn.

Délégation est donnée, concurremment avec M. Rémi BOUZAT, à Mme Viviane ROQUEFEUIL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi BOUZAT et de Mme Viviane ROQUEFEUIL, délégation de signature est donnée à Mme Séverine BUGAREL, secrétaire administratif de classe normale.

En matière d'éloignement des étrangers, en cas d'urgence et par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée concurremment à Mme Nicole GANDIA, M. Rémi BOUZAT, Mme Viviane ROQUEFEUIL, à l'effet de signer les requêtes devant les juridictions judiciaires, les mémoires en réponse au tribunal administratif et toutes correspondances relatives à l'exécution des mesures d'éloignement.

#### Bureau des collectivités territoriales

Délégation est donnée, concurremment avec Mme Nicole GANDIA, à Mme Stéphanie DONNAINT, attachée principale, chef du bureau des collectivités territoriales, à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie DONNAINT, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Hélène MONSANG, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

#### Bureau des élections, de la réglementation et des affaires juridiques

Délégation est donnée, concurremment avec Mme Nicole GANDIA, à Mme Valérie SOYER, attachée, chef du bureau des élections, de la réglementation et des affaires juridiques, à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant des attributions de son bureau, ainsi que les documents suivants :

- les récépissés de déclaration de candidatures pour les élections ;
- les attestations de service fait relevant de l'activité courante de son service, dépenses relevant notamment des BOP 111, 218 et 232 et 307 ;
- les cartes professionnelles;
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives.

En cas d'urgence, d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole GANDIA et de M. Rémi BOUZAT, la délégation de signature qui leur est consentie en matière de réglementation funéraire pour le transport de corps et d'urnes à l'étranger, les dérogations au délai d'inhumation et d'incinération des corps dans un délai de 6 jours est donnée à Mme Valérie SOYER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SOYER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Xavier TESSEYRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

#### **Article 4 - Direction de la coordination, des moyens et de la logistique**

Délégation est donnée à Mme Virginie DERICQUEBOURG, conseillère d'administration, directrice de la coordination, des moyens et de la logistique, à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant des attributions de la direction, ainsi que les documents suivants :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € ;
- les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés ;
- les documents relatifs à l'exécution du budget de l'Etat.
- les états des sommes à recouvrer en vue de leur donner un caractère exécutoire au titre du décret 86-1073 modifié.

#### Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Délégation est donnée, concurremment à Mme Virginie DERICQUEBOURG, à Mme Marie-Annick CLERMONT, attachée principale, chef du bureau de l'environnement et des affaires foncières, à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Annick CLERMONT, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Michel VANIN, attaché, adjoint au chef de bureau, pour les pièces administratives et correspondances courantes relevant des attributions du bureau.

#### Bureau de la coordination interministérielle

Délégation est donnée, concurremment avec Mme Virginie DERICQUEBOURG, à M. Gilles MENESTREAU, attaché principal, chef du bureau de la coordination interministérielle, à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Gilles MENESTREAU, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Carole DUPEYROUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

#### Bureau des ressources humaines et des moyens

Délégation est donnée, concurremment avec Mme Virginie DERICQUEBOURG, à M Benjamin GAUTHIER, attaché principal, chef du bureau des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant des attributions de son bureau, dont celles relatives à l'exécution du budget de l'Etat dont les bons de commande d'un montant inférieur à 1000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Benjamin GAUTHIER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- M. Philippe GRANIER, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des ressources humaines et des moyens.
- Mme Roselyne HERAIL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, animatrice de formation et conseiller mobilité-carrière, pour ses attributions.

- M. Florent MERVIEL, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les pièces administratives courantes relevant de ses attributions et de l'exécution du budget, à l'exception des bons de commande.

- M José CAZORLA-FRIAS, contrôleur de classe supérieure des services techniques, chef du service intérieur, pour les attributions relevant de l'activité courante du service intérieur.

Délégation est donnée à Mme Brigitte COMBES à l'effet d'utiliser la carte d'achat pour l'engagement et la liquidation des achats pour les frais relevant du BOP 307 (administration territoriale) pour le centre de coût moyens et logistique dans la limite annuelle de 5 000 euros.

Délégation est donnée à M José CAZORLA-FRIAS à l'effet d'utiliser la carte d'achat pour l'engagement et la liquidation des achats pour les frais relevant du BOP 307 (administration territoriale) pour le centre de coût PRFML 01081 dans la limite annuelle de 10 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M José CAZORLA-FRIAS, la délégation qui lui est consentie est donnée à M Bernard VERGNES, agent principal des services techniques.

#### **Article 5 - Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication :**

Délégation est donnée à M. Bernard TONELLI, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant de ses attributions, ainsi que les documents suivants :

- les correspondances avec les administrations et les collectivités locales ;
- les attestations de service fait relevant de l'activité courante de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TONELLI, la délégation qui lui est consentie est donnée à M. Razi BADOURALY, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Délégation est donnée à M. Bernard TONELLI à l'effet d'utiliser la carte d'achat pour l'engagement et la liquidation des achats pour les frais relevant du BOP 307 (administration territoriale) pour le centre de coût SIDSIC dans la limite annuelle de 5 000 euros.

**Article 6.** –L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à des agents en fonction à la préfecture du Tarn, est abrogé à la même date.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi le 31 AOÛT 2015

Thierry GENTILHOMME